



Strasbourg, le 14 février 2005
[files01f_2005.doc]

T-PVS/Files (2005) 1

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
25^e réunion

Strasbourg, 28 novembre –1^{er} décembre-2005

Dossier éventuel

**Protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*)
dans la plaine des Maures (France)**

Rapport du Gouvernement

*Document établi par
la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT

DURABLE

DIRECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES
SOUS-DIRECTION DE LA CHASSE, DE LA FAUNE ET DE LA
FLORE SAUVAGES
BUREAU DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGES

Affaire suivie par : Vincent Bentata
téléphone : 01 42 19 18.66.
télécopie : 01 42 19 19 79
mél : vincent.bentata@environnement.gouv.fr

fichier :
N° :
--

Paris, le

Le ministre de l'écologie
et du développement durable
à

Madame Françoise BAUER
Division du Patrimoine naturel
et de la Diversité biologique
Secrétariat général de la convention de Berne
Conseil de l'Europe
67075 STRASBOURG Cedex

Objet : Protection de la Tortue d'Hermann *Testudo Hermannii* dans la plaine des Maures, Var (France).
V./Ref : Votre courrier DG-IV/FB/vdc, du 12 février 2003.
P. J. :

Madame,

Par votre lettre citée en référence, vous m'avez communiqué un courrier de la Société nationale de protection de la nature (SNPN) appelant l'attention du Secrétariat de la Convention de Berne sur les menaces qui pèsent sur la Tortue d'Hermann dans la plaine des Maures. Dans ce courrier, la SNPN estimait que la mise en place du projet d'intérêt général (PIG) ainsi que l'instauration de mesures complémentaires de protection n'ont pas suffisamment contribué à la conservation de l'espèce qui figure à l'Annexe II de la convention. Ce cas a déjà été discuté en 1997 lors de la réunion du Comité permanent de la convention ; suite à l'engagement pris par le Gouvernement français d'instituer un projet d'intérêt général (PIG) destiné en particulier à assurer la protection de la Tortue d'Hermann, le Comité a pris la décision de clore le dossier. Les éléments exposés ci-après présentent un état de la situation.

Autrefois commune dans tout le sud de la France, la Tortue d'Hermann a vu la répartition de ses populations sauvages peu à peu réduite à trois noyaux : l'un, à proximité de la frontière espagnole, semble avoir disparu, un autre, dans le Var est très menacé, et seul, celui de Corse semble échapper pour l'instant à cette évolution défavorable.

La transformation, voire la destruction de milieux compatibles avec le maintien de populations sauvages de tortues d'Hermann, constitue la plus fondamentale des menaces auxquelles est exposée cette espèce. Les graves incendies qui ont frappé le sud de la France l'an dernier ont mis en évidence la fragilité de la petite faune dans les milieux exposés. Leur impact sur les biotopes, qui est considérable, est extrêmement dommageable à la faune et à la flore en général ; dans le département du Var, cela atteint des populations de tortues d'Hermann déjà très fragiles, à dynamique de recolonisation extrêmement lente, et dont le domaine vital se restreint toujours plus.

Par chance, l'impact des feux de l'été 2003 sur les populations de tortues d'Hermann du département du Var semble avoir été modéré : cela tient essentiellement au hasard de la propagation des feux qui se sont tous, à quelques exceptions près, dirigés vers des zones peu occupées par cette espèce. Les principaux noyaux de population n'ont pas été touchés (vallée de la Molle et vallée de la

Malière), ou bien ne l'ont été que de façon très marginale (plaine des Maures). On peut donc estimer à moins de 10 % l'impact vraisemblable de ces feux sur les effectifs actuels des tortues d'Hermann de ce département.

Les travaux de débroussaillage destinés à prévenir les incendies peuvent eux-mêmes représenter un danger car, lorsqu'ils sont effectués de façon inadaptée, les machines tuent ou blessent les animaux qui se tapissent à leur passage, ce qui conduit à la prudence dans la détermination des actions à entreprendre. Bien d'autres facteurs défavorables peuvent encore intervenir, par exemple les captures illégales, ou à l'inverse, le fait de lâcher des animaux dans la nature sans avoir pris toutes les précautions nécessaires pour favoriser leur insertion convenable dans ces milieux et y prévenir des risques d'épizootie. Tous ces facteurs se conjuguent pour mettre en péril les populations sauvages de Tortues d'Hermann du département du Var.

Cette dynamique défavorable doit être inversée pour atteindre l'objectif affiché dans la stratégie nationale pour la biodiversité : interrompre d'ici 2010 la chute de diversité biologique. Les axes d'intervention à privilégier sont la reconstitution des milieux et la prévention ou la lutte contre l'incendie. D'ores et déjà, le conservatoire de la forêt méditerranéenne vient d'être doté d'un crédit de 11 millions d'euros pour l'année 2004. Par ailleurs, dans le cadre de la restauration écologique des sites, la direction régionale de l'environnement de la région Provence Alpes Côte d'Azur finalise un plan de restauration de la tortue d'Hermann, qu'elle finance à hauteur de 80.000 euros en 2004.

Il faut savoir que le projet d'intérêt général de la plaine des Maures est, avec celui du plateau d'Arbois, l'un des deux seuls PIG conçus pour des objectifs de protection, les autres PIG ayant été créés dans des logiques d'aménagement. Par définition, un projet d'intérêt général n'a pas vocation à exister sur un long terme ; en revanche, il permet de suspendre le cours d'une dynamique défavorable, le temps de mettre en place des outils de protection adaptés, en organisant la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le projet de l'Etat. C'est le processus qui a été engagé dans la plaine des Maures. Ainsi, le projet de Michelin a été stoppé et déplacé, les terrains qui y étaient affectés ont été rachetés par le Conservatoire du Littoral dont la compétence a été étendue à cette occasion, et des procédures d'arrêt de biotopes et de classement en réserve naturelle sont en cours. La direction régionale de l'environnement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DIREN PACA) a donc accompli un travail très important depuis l'origine de cette affaire, en 1992. Ce travail continue et les efforts développés en faveur de l'instauration des mesures de protection nécessaires se poursuivent.

La principale difficulté locale reste le problème de la décharge, car il n'est pas possible de la déplacer à l'heure actuelle et elle doit connaître une extension sur des terrains dont la société est déjà propriétaire. La raison en est qu'il n'y a pas d'autre site de ce type disponible dans les 3 départements du Var, des Alpes-Maritimes, et des Bouches du Rhône. Des explications écrites ont été présentées par la France à la Commission, et elle les a acceptées car dans le contexte actuel, aucune solution de substitution n'a encore pu être trouvée.

La question du site Natura 2000 est différente : d'une surface de 6.226 hectares, le site PR 126, proposé par la France, couvre 60 % des zones à densités de tortues moyennes à fortes. Par principe, on peut regretter les limites géographiques de toute protection spatiale, puisque les populations qui se trouvent à l'extérieur ne bénéficient pas de sa protection. Mais les propositions françaises relatives à la délimitation de la proposition de Site d'Intérêt Communautaire FR 9301622 « La plaine et le massif des Maures » ont été examinées par le séminaire biogéographique pour la région Méditerranée en février 2003, sur la base des informations contenues dans la base Natura 2000 de novembre 2002, et elles ont été jugées suffisantes pour la Tortue d'Hermann.

Les études préparatoires à l'arrêt de biotope et au classement en réserve naturelle se poursuivent également. Une réunion relative à l'arrêt de biotope a été organisée à la DIREN PACA le 16 janvier 2004 et la préparation de la réserve avance. Là encore, la nécessité de discuter les limites de ces espaces protégés, pour les faire accepter localement, interdit d'imposer sans concertation des

délimitations optimales d'un point de vue technique ou scientifique, mais qui ne seraient pas acceptées par les habitants des communes concernées.

La DIREN PACA a également entrepris une réflexion globale en vue de la restauration de la Plaine des Maures, après les incendies de forêt ; son axe majeur est l'amélioration des biotopes susceptibles d'accueillir les populations de Tortue d'Hermann, dans le cadre d'un plan d'action en faveur de cette espèce, actuellement en voie de finalisation. En février 2004, l'état de cette réflexion a été présenté à la Commission faune du Conseil national de la protection de la nature, qui l'a examiné et en a discuté avec le représentant de la DIREN PACA, rapporteur du dossier.

En conclusion, il s'agit d'un dossier complexe, mais qui progresse en dépit de ses difficultés ; la réouverture de la plainte classée en 1997 ne se justifie donc pas.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.